Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260506-DE

Délibération

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Fiachra MAC AN TSAOIR a donné pouvoir à Amélie LE SAUX
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Absent(e)s sans pouvoir : Adeline CALLIGARO

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 20 mai 2026

DELIBERATION N° 2026/05/06
OBJET : RODP – Fixation des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages et chantiers de travaux des réseaux publics de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, modifiant le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Par ailleurs, le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il appartient au conseil municipal de fixer les montants applicables dans la limite des plafonds réglementaires prévus par les textes en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 18 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide :
  - De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
    soit RODP = L x 0,035€ + 100
    où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
  - Que ce montant soit revalorisé chaque année :
    - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260506-DE

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

  Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

  Où :

  PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

  L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 22 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 27 mai 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 29 mai 2026,

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)